

DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition du Stade Henri Barbusse
au profit de l'Association Agissons pour Tous

Département Cohésion Sociale
Direction des Sports
OK/OW/AH/JK/SZ/MK
Décision n° R 2022.367

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du Gymnase Armand Desmet-Boulevard Gagarine 93390 Clichy-sous-Bois,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition du gymnase Armand Desmet situé, Boulevard Gagarine 93390 Clichy-sous-Bois, au profit de l'Association Agissons pour Tous,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée avec l'Association Agissons pour Tous, pour une mise à disposition du gymnase Armand Desmet le dimanche 30 octobre 2022 pour un tournoi de foot en hommage à Bouna et Zied.
- Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de la notification de cette décision.
- Article 3 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Président de l'Association Agissons pour Tous

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

14 OCT. 2022

Affiché - Notifié le

14 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"

